

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 15/01/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD LE FAOUET
36 RUE DES BERGERES
56320 LE FAOUET

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD LE FAOUET (GHBS)

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 7 octobre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD LE FAOUET réalisé au mois de mai 2024.

Vos observations ont toutefois été déposées sous l'espace dédié le 2 décembre 2024 alors que la date limite de réponse contradictoire était fixée au 16 novembre 2024.

Néanmoins, après analyse des documents, les éléments apportés ne sont pas de nature à justifier une modification des prescriptions envisagées. En effet :

- Concernant le volet procédure de gestion des situations de maltraitance de la prescription n°6, la procédure remise « est en cours de test ».
- Concernant les autres prescriptions, soit vous n'avez pas apporté de réponse (prescription n°3 et volet dispositif d'analyse des pratiques professionnelles de la prescription n°6), soit les actions correctives ne sont pas finalisées (prescriptions n° 1,2,4 et volet formations de la prescription n°6), soit les éléments de preuve ne sont pas apportés (prescription n°5).

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour le travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de lui retourner les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

